

N°2024/RH/14

PERSONNEL TERRITORIAL

Portant nomination du
coordonnateur communal du
recensement de la population et des
agents municipaux chargés de la
préparation et de la réalisation des
enquêtes de recensement ainsi que
du correspondant du répertoire
d'immeubles localisés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210100533-20240110-2024RH14-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2024

DU : 9 janvier 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

- Vu le code de la fonction publique,
- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1^{er}),
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2013,

ARRETE

Article 1 : Madame Christine MERLE est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2024. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 : Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Mandy BROUTECHOUX en tant que coordonnateur suppléant
Madame Carole GABON en tant que coordonnateur suppléant
Monsieur Jack FIEUJEAN
Madame Marine FIEUJEAN
Madame Marie-Jeanne CROMBEZ
Monsieur Thierry TISSEUIL
Madame Karine TISSEUIL
Monsieur Thierry DARNAND
Madame Marie-Christine CASALS

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 : Madame Marjorie MERLINC est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2023. Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

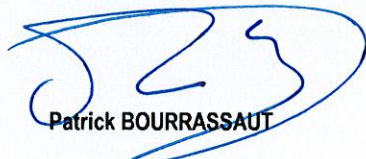
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Bourg en Bresse

Le : 9 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Patrick BOURRASSAUT

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Notifié aux agents, le
Signatures